

CONSIGNES ADMINISTRATIVES & FINANCIERES SAISON 2018/2019

Les associations saisissent leurs licences sur : (vous avez vos codes, attention 3 essais sinon le compte est bloqué)

<http://extranet.fscf.asso.fr>

En cas de souci de saisie, vous pouvez contacter JM Bastien : animation@fscf49.org (02.41.22.48.65). Une formation va être programmée à la rentrée.

A/ RENOUELEMENT D’AFFILIATION : avant le 20/08/2018.

Attention : si vous n’arrivez pas à saisir vos licences, c’est que vous n’avez pas retourné au secrétariat du CD le renouvellement d’affiliation, circulaires jointes, **à retourner avant le 20 août 2018** : (Ne rien envoyer à la Fédération à Paris).

1 - Composition du bureau et coordonnées de l’activité –: modifications éventuelles à apporter sur le présent document et à **modifier directement sur le logiciel dans la rubrique « ANNUAIRE »**.

Si vous constatez que la composition du bureau n’a pas été modifiée, c’est qu’il ne nous est pas possible de modifier le bureau lorsque les membres ne sont pas licenciés.

La composition du bureau est à retourner dès maintenant, même si votre assemblée générale n’est qu’en octobre et qu’il risque d’y avoir des changements. Il sera toujours temps d’en informer le comité par écrit.


2 – Renouvellement des abonnements « Les Jeunes » :

Le service communication de la fédération vous enverra un mail de vérification des coordonnées de bénéficiaires.

 **Les licences ne pourront être saisies qu’après réception du dossier de réaffiliation.**

Date limite de saisie des licences : le 30/12/2018.

Rappel important : chaque président de club est responsable des informations enregistrées sur le logiciel, donc bien vérifier l’exactitude des renseignements saisis et les certificats médicaux (date de délivrance).

 **Lorsque toutes vos licences sont saisies et que vous désirez les recevoir**, vous devez adresser au secrétariat du CD l’imprimé « **CERTIFICATS MEDICAUX ASSURANCE** » et envoyer un mail pour validation et impression sur cette adresse : animation@fscf49.org

B - CERTIFICATS MEDICAUX : (valable pour 3 ans)

La loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a modifié les dispositions du code du sport relatives au certificat médical. Deux décrets, respectivement du 24 août 2016 et du 12 octobre 2016 sont venus compléter cette loi.

Cette nouvelle réglementation prévoit l’obligation d’un renouvellement du certificat médical uniquement tous les 3 ans.

Pour les années intermédiaires et à condition qu’il n’y ait pas eu d’interruption dans la délivrance annuelle de la licence, le pratiquant est autorisé à présenter une attestation de santé sans avoir à produire un nouveau certificat médical.

Le licencié devra pour cela **répondre à un questionnaire de santé** qui lui permettra de ne pas présenter de certificat médical. **Le questionnaire de santé, ainsi que le certificat médical type se trouvent en annexe de ce document.**

OBTENTION D'UNE PREMIERE LICENCE

Pour toute première licence à la FSCF, ou suite à une interruption de la période de 3 ans, il est nécessaire de présenter un certificat d'absence de contre-indication (CACI) valide.

Un certificat est nécessaire pour toutes licences concernant les activités physiques et sportives, qu'elles soient de compétition ou de loisirs.

Seuls les pratiquants d'activités culturelles et les enfants de moins de 6 ans au 1^{er} janvier 2019 n'ont pas à présenter de certificat médical pour obtenir une première licence.

RENOUVELER SA LICENCE FSCF

Le renouvellement d'une licence s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence, sans discontinuité dans le temps avec la précédente au sein de la FSCF.

Pour la licence compétition comme pour la licence loisir la durée de validité du certificat est **de 3 ans**. Pour les années intermédiaires il est impératif que le licencié atteste qu'il ait répondu négativement à toutes les rubriques du questionnaire de santé.

Exemple pratique : Cas de figure d'une première prise de licence lors de la saison 2017-2018 avec remise d'un certificat médical valide. En cas d'ininteruption de prise de licence, l'intéressé devra remettre uniquement à son association l'attestation de santé pour les deux saisons suivantes.

Guide de renouvellement du certificat médical							
Saison	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Document à fournir	Certificat médical	Attestation de santé	Attestation de santé	Certificat médical	Attestation de santé	Attestation de santé	Certificat médical

→ ASSURANCE : si vous prenez l'assurance MMA Picherit Chemillé chez nous, à la saisie des licences, indiquer **REFUS** car la fédération vous facturera leur assurance, vous serez facturé deux fois !. La fédé prélève sur le logiciel licences pour facturer l'assurance.

Ce qui compte pour nous c'est l'attestation « Certificats médicaux et assurance » à nous retourner une seule fois au CD49;

Rappel : Le Président de l'association (et non le président ou secrétaire de section) est donc responsable de la validité des certificats médicaux.

*Les certificats médicaux ne sont valables que s'ils sont validés par le médecin à **partir du 1er juillet 2018**. Le modèle joint n'est pas obligatoire.*

Le certificat médical est obligatoire pour toutes les disciplines sportives avec ou sans compétitions y compris les entraîneurs, moniteurs(trices) et arbitres sports collectifs (sauf juges, membres bureau...)

C- TARIFS 2018/2019

Nouvelle politique tarifaire de la Fédération à Paris

Les tarifs nous sont imposés par la fédération, il n'y a plus de remise.

TARIFS AFFILIATION en fonction des effectifs de l'association de la saison précédente :

Catégories	Affiliation Fédération	Tarif FEFE	Part CD 49	Nombre abonnements LES JEUNES	Total / tranche Fédération + CD 49
A	De 3* à 25	45,00	Tarif à la licence	2	3,70 € / licence
B	De 26 à 50	85,00	10,00	3	95,00
C	De 51 à 75	150,00	18,00	3	168,00
D	De 76 à 150	235,00	27,50	4	262,50
E	De 151 à 300	345,00	48,00	7	393,00
F	De 301 à +	475,00	73,50	10	548,50
* minimum de 3 personnes pour affilier une association.					

TARIFS LICENCES SAISON 2018-2019

	Type de licence	Tarif
Type A	AC – Activités de compétitions sportives	31 €
	AD – Activités de détente sportives	20 €
	AM – Activités multiples	31 €
Type B	BM – Bases manifestations	20 €
	BL – Bases Loisirs	14 €
Type C	CA – Catégories ados et sports collectifs	20 €
	CD – Catégories dirigeants	22 €
	CE – Catégorie Eveil	18 €

Tableau synoptique des différents types de licences selon les spécificités du comité FSCF 49.

	AC	AD	AM(1)	BL	BM	CA(2)	CD	CE(3)
Basket	X	X	Auto				X	Auto
Eveil de l'enfant			Auto					Auto
Football	X	X	Auto			Auto	X	Auto
Gym détente			Auto	X	X			Auto
GR	X	X	Auto				X	Auto
Gym féminine	X	X	Auto				X	Auto
Gym Masculine	X	X	Auto				X	Auto
Musique			Auto	X	X		X	Auto
Tir à l'arc		X	Auto				X	Auto
Twirling	X	X	Auto				X	Auto
Volley ball	X	X	Auto				X	Auto

- (1) Automatique si le licencié a déjà une licence
- (2) Automatique pour le licencié âgé de 7 à 18 ans
- (3) Automatique si le licencié a moins de 6 ans au 1^{er} septembre
- (4) BL ou BM pour les adultes accompagnateurs

D - Echancier de facturation et de règlement.

Affiliation :

Pour tous les clubs, l'affiliation sera facturée en septembre (selon les effectifs de la saison précédente).

Facturation des licences :

Pour tous les clubs (selon effectifs N-1) :

- Un acompte provisionnel à régler au plus tard au 30 octobre 2018 (50 % du montant des licences de la saison précédente).
- Le solde échéance sera à régler fin janvier 2018.

Une facture courant juin sera adressée pour les compléments de licences et solde.

Les factures sont envoyées par mail. Les règlements factures sont à faire par virement.

Remboursement pass culture sport : ne se fera que par virement. Merci de nous fournir un **RIB** de votre association.

Quelques rappels :

- Il n'y a pas d'assurance dans la licence-activités. L'assurance individuelle accident doit être souscrite en plus pour ceux qui la souhaitent.
- L'activité figure sur les cartons de licence.
Étant donné que plusieurs activités peuvent être pratiquées par un même licencié et doivent toutes figurer sur le titre, ces activités seront imprimées sous la forme d'abréviations.
- Un licencié peut détenir deux titres dans deux associations différentes dès lors que ces titres sont délivrés pour deux activités différentes.
- **Les moniteurs prennent une licence Dirigeant CD mais ils doivent renseigner le certificat médical car ils sont sur le praticable.**
- Licence CD Dirigeant : pour les arbitres, moniteurs, juges, dirigeants.
- L'âge d'une personne se détermine au 1er janvier de la saison. Peuvent avoir une licence moins de 6 ans la saison prochaine les enfants nés en 2012 ou après.

E - Communication :

Vous pouvez retrouver les documents (modèle certificat médical, etc...) sur notre site : www.fscf49.org dans la rubrique TELECHARGEMENT.

Remplir totalement toutes les rubriques du logiciel de traitement des licences : responsables d'associations, correspondants d'activités, email.

La fédération ou le comité départemental pourront ainsi vous informer par mail.

SACEM :

Ainsi, doit s'acquitter d'une redevance :

- Toute association, comité départemental, ou régional qui diffuse en public de la musique en qualité d'organisateur occasionnel ou régulier,
- Toute manifestation sportive, culturelle, séance d'entraînement, repas, réunion dépassant le cadre du cercle de famille (même si l'on utilise les musiques imposées par la fédération).

Est assujettie à la redevance :

- Toute création musicale dont l'auteur est vivant ou décédé depuis moins de 70 ans, du moment que l'œuvre est inscrite au répertoire de la SACEM,
- Toute œuvre exécutée par des musiciens au cours d'une manifestation ou toute audition, reproduction, télédiffusion d'une œuvre par un quelconque appareil, etc.

La FSCF a signé un protocole d'accord en 1988, renouvelé le 25 juillet 1995. Pour bénéficier des conditions prévues au protocole d'accord SACEM/FSCF, et notamment des tarifs réduits (12,5% de réduction), il suffit de déclarer préalablement à la SACEM son projet de diffusion musicale, et de justifier de son appartenance à la FSCF. La SACEM octroie une réduction supplémentaire de 20% si la déclaration est faite au maximum quinze jours avant la manifestation

Pour les œuvres de théâtre, l'organisme collecteur est la SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques), société avec laquelle la FSCF a aussi un protocole d'accord permettant de bénéficier de réductions.

I Contact – alec.eraud@fscf.asso.fr